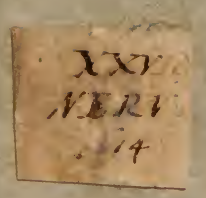



XXV
NERI
14

LETTRE DE CONSOLATION.

A MONSEIGNEVR LE Duc de Montmorency, ſur le treſpas de Monſeigneur le Conneſtable ſon Pere.

Par le Sieur de NERVEZE.



A PARIS.
Chez Anthoine du Brueil, ruë ſainct Iacques à la Couronne.

M. DC. XIIII.
Auec Priuilege du Roy.



LETTRE DE CONSOLATION.

A MONSEIGNEVR le Duc de Montmorency ſur le treſpas de Monſeigneur le Conneſtable ſon Pere.



ONSEIGNEVR, I'ay laiſſé paſſer la viue voix de ceux qui vous ont viſité en voſtre affliction, afin que le premier appareil qu'on y a appliqué par l'oreille donnaſt à mon diſcours le paſſage de vos yeux plus libre, & luy fiſt trouuer voſtre eſprit plus

diſpoſé à la conſolation : vous auez perdu vn pere, & la France vn Conneſtable qui auoit toutes les qualitez accordantes à l'vn & l'autre nom pour eſtre aymé & honoré de ſes enfans, chery & reſpecté de tous les François : ſa dignité (fatale à voſtre maiſon) luy eſtoit d'autant plus glorieuſe qu'elle luy auoit eſté donnee par vn grand Roy de qui le iugemēt & l'experience redoubloient la gloire de ceux qu'il honnoroit des charges & offices de ſa couronne, ſi bien que pour dignement loüer ſa memoire, il faut dire ſeulement que Henry le grand le choiſit pour eſtre ſon Conneſtable, puis que ce choix (eſtant vne relation de ſes rares vertus) comprend en ſoy toutes les loüanges qu'on ſçauroit

donner à ſes merites : Ce n'eſt pas, MONSEIGNEVR, que ie vueille icy remplir le temps & le papier d'eloges & d'honneurs tels qu'ils ſont deubs à feu Monſeigneur voſtre pere, ie les borne en ce peu de mots, & laiſſe à ces grands Orateurs & lumieres de doctrine que ce ſiecle voit reluire à les eſtendre plus auant & dignement, afin d'eſgaller les ornemens de leur eloquence à ceux de leur matiere: Mõ but eſt ſeulemẽt de contribuer quelque choſe à voſtre conſolation qui auroit beaucoup de raiſons pour eſtre receuë de vous, ſi la bonté de voſtre naturel ne diſputoit pour ſon intereſt le prix de la douleur. Mais ſi faut-il en fin que les tendres mouuemens de la nature cedent aux loix de la

prudence, & que vous conſideriez que la meſme nature qui defend & ſouſtient voſtre regret vous menaçoit tous les iours de la perte que vous auez faicte, mais voſtre amour filial qui ne ſe pouuoit accorder à l'imagination de ceſte neceſſité vous empeſchoit de vous y reſoudre, & vous perſuadoit que la vieilleſſe de feu Monſeigneur voſtre pere auroit de nouueaux delais pour reſpirer. Ainſi vous le cõſideriez pluſtoſt comme vn pere de qui les iours vous eſtoient chers, qu'en homme vieux qui approchoit de ſa fin: Il a veſcu quant à l'aage tout le tẽps qu'vn mortel peut humainement deſirer, & quant à la vertu, il vit & viura touſiours, car ceſte vie qui n'a point de mort triomphe des an-

nees:le degré où ſont les voſtres, & l'eſtat de voſtre condition vous doiuent ſeurer du ſoin paternel qu'il auoit de voſtre perſonne, & vous faire pluſtoſt plaindre le dommage public que le voſtre particulier : car la France y eſt plus intereſſee que vous, à le meſurer par le beſoin pluſtoſt que par l'affection, laquelle comme extreme opinant la premiere en voſtre cœur, & troublant les aduis de voſtre propre raiſon, vous fera ſembler ceſte perte fort dommageable & inſupportable pour vous, mais elle l'eſt dauantage pour le public, car bien que ceſt arbre (dõt la tige eſt ſi antique & illuſtre) ſemblaſt trop vieil pour produire encore quelque fruict, & que le temps l'euſt deſia cour-

bé & incliné vers ses racines, si est-ce que l'ombre en estoit encores vtile & necessaire à cest Estat, où son nom seulement estoit vn appuy aux loix & à la tranquilité publique. Ceux qui ont cogneu sa vie sçauent combien il estoit ialoux de l'honneur de son Prince & du sien, & le iuste chastiment qu'il faisoit de l'iniustice, comme si son espee de Connestable eust esté celle de la iustice mesme. Ie dis cecy, Monseigneur, pour tirer du suiet de sa gloire celuy de vostre consolation, vous estimant heureux d'auoir esté engendré d'vn pere si vertueux & si plein de perfections que la nature luy auoit hereditairement donnees, comme elle a faict en vostre endroit, afin que successiuement

de

de pere en fils ce nom fameux de Montmorency ſoit orné & illuſtré des qualitez conuenables à ſa grādeur, à laquelle vous pourrez adiouſter de nouueaux ornemens ſi la ſuitte de vos belles actions imite leur commencement, & que vous accompliſſiez l'eſperance que vous donnez à toute la France, & particulierement à la Prouince où voſtre predeceſſeur vous a laiſſé auec ſes derniers ſouſpirs la charge qu'il y a ſi longuement & heureuſement exercee: Prouince où il a eſprouué l'vne & l'autre fortune, la bonne par ſa prudence & ſage cōduite, la mauuaiſe, par la rigueur & malice du temps: & en toutes deux il a triomphé de la fortune meſme, dequoy le Languedoc portera à iamais teſ-

moignage, & honoré en voſtre perſonne de ſes viuãtes reliques, penſera touſiours voir ſon ancien gouuerneur auſſi bien que ſon image : Il vous a laiſſé ſa place au temps que vous eſtiez capable de la tenir, & en ſes biens, & en vne partie de ſes charges, la nature vous faiſant ſucceder à l'vn, & le merite à l'autre. Ainſi à iuſte tiltre vous heritez à ſes fortunes, dont la plus releuee ſemble ne vous eſtre deſniee que par la foibleſſe de voſtre aage, & à laquelle toutes-fois vous pourrez vn iour pretendre ſi vous ſuyuez les traces glorieuſes de vos Anceſtres, de qui les Monumens, illuſtrez de ceſte eſpee de Conneſtable, vous ſeruiront de tiltre pour la demander, ſi les exploicts de la voſtre pour

le ſeruice du Prince rendét iuſte voſtre demande. Car bien que ces honneurs ſe trouuent cóme fondez en voſtre maiſon, leur droict eſt en la ſeule vertu, & non en la naiſſance. Or Monſeigneur, la memoire de ce que vous eſtes né vous eſt vn ſi poignant eſguillon à la gloire, qu'il y a apparence que vous eſgallerez le merite de vos belles actions à l'illuſtre grandeur de voſtre race. Penſez donc pluſtoſt à ſuyure l'exemple de Monſeigneur voſtre pere, qu'à regretter ſon treſpas, qu'il a veu venir lentement à pas comptez, comme ſi Dieu l'euſt attendu à l'extremité, & ne luy euſt voulu faire payer ſa debte qu'à ſa commodité, & à ſa volonté. Auſſi n'a-il point abuſé de ceſte patience, & ſe recognoiſſant debiteur

de bonne foy luy a rendu paisiblement & sainctement la vie qu'il luy auoit prestee, dequoy ses derniers sanglots rendent vn si deuot & loüable tesmoignage que les plus religieux y ont recueilly des exemplaires de pieté, & des preceptes de penitence. Heureuse mort, glorieuse vie, laquelle apres auoir esprouué en guerre les perils des combats & des batailles, auoir ressenty mille trauerses par les assauts de l'enuie & les troubles d'vn Estat diuisé, gousté la douceur des honneurs & des delices du monde dans vne longue paix, & la faueur des Rois, & bref, tout ce qu'il y a de doux & d'amer en ceste vie, est venuë à la fin rendre les abois dans le lict d'vne mort pacifique au milieu des Sacremens, entre

les bras de perſonnes ſacrees, de ſes plus chers amis & fideles ſeruiteurs, ayant vſé dignement & Chreſtiennement de ce grand loiſir & relaſche que la mort, ou pluſtoſt Dieu meſme luy donnoit pour bien mourir. Qu'il repoſe bien heureux & glorieux auec la couronne que meritent ceux qui vont ſi glorieuſement au bout de la carriere: Il a emporté le prix de la courſe, & ſon ame a eſté auſſi adroicte à courir vers le ciel que ſon corps l'eſtoit dans les courſes & carrieres du mõde. Cependant, Monſeigneur, vous louërez Dieu de ce qu'il vous l'a rauy ſi à temps & à propos, qu'il vous ſera deſormais facile de vous paſſer de luy, bien qu'eſtãt pluſtoſt perdu pour vos yeux que pour voſtre cœur, la perte

vous en ſera touſiours preſente à la memoire. Il a eu ceſte ſatisfaction auant mourir, de vous voir en condition de pouuoir perpetuer ſon nom & ſa race, ſi bien que rien n'a defailly à ſon contentement, ſinon qu'il euſt peu laiſſer la France en eſtat plus pacifique qu'elle n'eſt : mais cōme la vie n'a point ſes contentemēs parfaits, la mort ne les a pas auſſi, principalement pour ceux qui regardans au bien public, ſoit temporel ou ſpirituel, ont touſiours ſuiet de plaindre charitablemēt les ſuruiuās : enquoy ſa douleur eſtoit d'autant plus loüable qu'elle tient de la pieté deuë à ſon prochain, à ſon pays, & à ſon Roy. Appaiſez donc vos regrets, Monſeigneur, & vous ſeruez pluſtoſt de voſtre

raiſon que du vulgaire remede que le temps apporte aux afflictions humaines. Voſtre iugement vous le perſuadera mieux que moy qui ay plus d'affection pour vous ſçauoir honorer, que d'eſprit pour vous pouuoir conſoler. Ie prie Dieu comme pere de conſolation,

MONSEIGNEVR,

De vous departir la ſienne, & vous combler, vous & voſtre poſterité, de ses graces & benedictions diuines.

Voſtre tres-humble, & tres-obeyſſant ſeruiteur,
NERVEZE.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAr grace & priuilege du Roy, il est permis à Anthoine du Brueil Marchant Libraire Iuré en l'Vniuersité de Paris, d'imprimer ou faire imprimer, *Les Oeuures du Sieur de* NERVEZE, nouuellement reueuës, corrigees & augmentees par luy-mesme. Et deffenses sont faictes à tous autres Imprimeurs & Libraires de ce Royaume, de les imprimer ou faire imprimer, soit ensemblement ou separees, ny en extraire aucune chose, sans le congé & consentement dudit du Brueil: pendant le temps de dix ans entiers & accomplis, sur peine de confiscation des impressions qui en seront trouuees, & de deux cens escus d'amende, applicables, moitié au Roy, & l'autre audict du Brueil, & de tous despens, dommages & interests, comme plus amplement est contenu & declaré és lettres dudit priuilege. Donné à Paris le 11. Mars, 1605.

Par le Roy en son Conseil,

BRIGARD.


Mc